



date entretien préalable en période de confinement

Par **bilbao**, le **01/04/2020** à **01:44**

Bonjour, je vais bientôt atteindre les deux mois après le constat d'un abandon de poste de ma salariée et je dois lui envoyer la lettre de convocation à l'entretien préalable. En cette période de confinement où la poste marche lentement et les déplacements sont très restreints, dois-je noter une date précise pour l'entretien préalable (par exemple dans 15j) ? ou préciser dans la convocation qu'une date pour l'entretien sera posée à la fin du confinement ?

merci

Par **Visiteur**, le **01/04/2020** à **07:23**

Bonjour

Si vous voulez adresser un R/AR, vous pouvez utiliser le service mis en ligne par la poste, imprimant vos courriers et les adressant directement pour vous en LRAR, sans que vous ayez à vous déplacer :

<https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne>. **OU**
<https://aide.laposte.fr/categorie/covid-19/la-poste-courrier-et-colis/>

L'entretien pourrait se faire par visioconférence, mais je préfère vous conseiller une lecture...

[Par Laura Dumont, Avocat.](#)

Par **P.M.**, le **01/04/2020** à **10:14**

Bonjour,

Il convient déjà de ne pas confondre licenciement économique auquel peut se substituer le télétravail ou l'activité partielle pendant la période d'épidémie / pandémie et licenciement disciplinaire...

Si l'envoi par internet de la lettre recommandée avec AR représente une solution pour ne pas

avoir se déplacer au bureau de poste, elle ne garantit pas la date de distribution si elle doit se faire à l'adresse de la salariée, mais elle ne devrait pas la repousser que de quelques jours...

A mon avis, l'entretien préalable par visio-conférence est à proscrire car notamment elle ne permet pas en principe à la salariée d'être assistée comme le prévoit la procédure...

En revanche, il devrait s'agir d'un déplacement professionnel permettant la dérogation à condition de lui envoyer une attestation en même temps que la convocation...

Par **Visiteur**, le **01/04/2020** à **19:26**

Un autre lien pour info

<https://www.alain-bensoussan.com/avocats/procedure-disciplinaire-lentretien-prealable-en-confinement/2020/03/26/>

Par **P.M.**, le **01/04/2020** à **20:54**

Ce dossier confirme pratiquement ce que j'ai indiqué car entre accorder un report de l'entretien préalable à la demande de la salariée ou reporter la date prévue pour celui-ci en engageant la procédure, il y a une différence...

En absence de Jurisprudence et par ailleurs une contradiction entre les différents dossiers que l'on peut trouver sur internet, j'émet encore des réserves sur l'entretien préalable par visioconférence proposée par l'employeur même avec l'accord du salarié laquelle n'est pas prévue par le Code du Travail puisqu'il doit se dérouler physiquement en présence des parties qui peuvent se faire assister, ce qui n'est pas formellement impossible même en période de confinement...

Par **bilbao**, le **03/04/2020** à **11:33**

merci pour votre aide